



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 85/2021
PRESCRIVANT LE PORT DU MASQUE AUX PARTICIPANTS ET SPECTATEURS DU RALLYE DU MONT-BLANC**

Le maire de la commune de Morillon,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise ;

CONSIDERANT l'organisation de l'évènement « Rallye Mont Blanc-Morzine » lequel empruntera la route entre les communes de Samoëns et Morillon via le hameau des Esserts les vendredi 03 septembre entre 09h30 et 18h et le samedi 04 septembre entre 15h30 et 22h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes participantes au rallye, aux spectateurs et aux bénévoles présents sur le tracé du Rallye du Mont-Blanc sur la commune de Morillon, matérialisé en rouge sur le plan joint en annexe, à savoir la route du Mas Devant et la route des Esserts (RD 54), le vendredi 03 septembre de 09h30 à 18h et le samedi 04 septembre de 15h30 à 22h.

Les masques devront respecter la législation en vigueur et devront couvrir la bouche et le nez.

ARTICLE 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.610-5 du Code pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Morillon et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Samoëns sont tous deux responsables en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Talinges-Samoëns ;
- Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns ;
- Les services de la préfecture de la Haute-Savoie ;
- Les services de la sous-préfecture de Bonneville ;
- La Présidente du comité d'organisation du Rallye du Mont-Blanc ;
- Le CERD SAMOËNS-TANINGES ;
- Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon ;
- Registre des arrêtés,
- Affichage en mairie.

Fait à Morillon, le 09 aout 2021

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Simon Beereens". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de MORILLON" at the top, "Simon BEERENS" in the center, and "Haute-Savoie" at the bottom. There are also some decorative elements within the stamp, including a star and a small emblem.

Pièce jointe :

- Tracé du Rallye du Mont-Blanc

Notifié le : 13 AOUT 2021

Publication le :

13 AOUT 2021

ES 3 - 15 Samoëns - Morillon 13,34 km

